

Compte rendu de la séance du 01 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance : Aurélie MALAVAL

Présents : JAFFUEL André, LAPORTE Damien, MALAVAL Aurélie, ROUSSET Fabienne, PLANCHON Claude, TOLA Valérie, VISSAC Sophie.

Absents avec pouvoir : BOUQUET Vincent pouvoir à MALAVAL Aurélie, GIBELIN Arnaud pouvoir à JAFFUEL André

Absents : TUFFERY Marie-Rose, VALETTE Jean-François

Ordre du jour :

- Tarifs de l'eau 2022
- Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs SDEE pour l'achat d'électricité
- DM 2021-001 vote de crédits supplémentaires budget de la Commune
- DM 2021-002 vote de crédits supplémentaires budget de la Commune
- DM 2021 - 001 vote de crédits supplémentaires budget Eau
- RODP 2021 par les ouvrages orange (sous réserve de la réception du coefficient d'actualisation)
- Toute délibération dictée par l'urgence ou les circonstances
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

➤ Tarifs de l'eau 2022 (DE 2021 021)

I - Redevances à compter de 2022 :

Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

Eau :

Abonnement compteur habitation 90,00 €

Abonnement compteur agricole 75,00 €

Prix de l'eau :

De 0 à 200 m³ 1,40 €

Au-delà de 200 m³ 1,25 €

Redevance sur les prélèvements d'eau 0,07 €/m³

La facturation pour l'eau est établie au nom du propriétaire, y compris pour les locations à charge pour lui de la répercuter auprès de ses locataires.

II - Interventions :

Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.

Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 €.

Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an ; au-delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné ; ces frais s'élèvent à 30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs et la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 votants : 9 pour contre abstention

➤ Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs SDEE pour l'achat d'électricité (DE 2021 022)

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal **des Laubies**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune **des Laubies** a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65

(Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune **des Laubies**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune **des Laubies** au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune **des Laubies**, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune **des Laubies**.

Cette délibération est mise aux voix

9 votants : 9 pour contre abstention

➤DM -2021-001 Vote de crédits supplémentaires budget de la Commune (DE 2021 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1200.00	
60622	Carburants	1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1313 - 181	Subv. transf. Départements		-53602.00
1323 - 181	Subv. non transf. Départements		53602.00
TOTAL :			0.00
TOTAL :			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

9 votants : 9 pour contre abstention

➤DM 2021-002 Vote de crédits supplémentaires budget de la Commune (DE 2021 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2318 - 183	Autres immo. corporelles en cours	11000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		11000.00
TOTAL :		11000.00	11000.00
TOTAL :		11000.00	11000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

9 votants : 9 pour contre abstention

➤ DM-2021-0001 Vote de crédits supplémentaires budget eau (DE 2021_025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-140.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	140.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1313 (041)	Subv. équipt Départements		2493.50
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements		-2493.50
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

9 votants : 9 pour contre abstention

➤ RODP 2020 par les ouvrages ORANGE (DE 2021 026)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2019 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1.37633 au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs de base :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Critères	Aérien			Souterrain			TOTAL
	(Km)	Tarifs	Montant	Conduite (Km)	Tarifs	Montant	
2020	8.155	55.05 €	448.93 €	4.660	41.29 €	192.41 €	641.34 €

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2019 d'un montant total de **641.00 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 votants : 9 pour contre abstention

Le Maire



La secrétaire

